

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs**

**Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tenue au 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0, le 13 février 2017 à 20 h au lieu et à l'heure ordinaires des séances :**

**Sont présents : messieurs Sylvain Harvey, Normand Lamarche, Serge Grégoire, Sylvain Charron et Jean Sébastien Vaillancourt, conseillers, ainsi que madame Luce Lépine, conseillère, formant quorum sous la présidence de madame Monique Monette Laroche, mairesse.**

**Est également présent monsieur Jean-François René, directeur général.**

**À 20 h, la mairesse déclare la séance ouverte.**

**Absent : Aucun**

**No 5898-02-17**  
Adoption de  
l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour en y ajoutant au varia le point suivant :

- Station-service

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
- 2.1 Mot de la mairesse et des conseillers
3. Questions écrites d'intérêt public
4. Adoption du procès-verbal du 9 janvier 2017

**5. Finances, Administration et Greffe**

- 5.1.1 Comptes payés et à payer
- 5.1.2 Dépôt des états comparatifs et états financiers
- 5.2 Autorisation de dépenses
- 5.3 Vente pour défaut de paiement des taxes municipales
- 5.4 Demande d'autorisation de passage de cyclistes du Grand défi Pierre Lavoie
- 5.5 Nomination – Poste de technicienne en comptabilité
- 5.6 Nomination – Poste de secrétaire administrative
- 5.7 Autorisation d'inscription à une formation de PG Solutions
- 5.8 Accord de servitude de puisage d'eau en faveur du lot 1 919 220, chemin Sainte-Anne-des-Lacs
- 5.9 Autorisation - Adhésion 2017 de l'Union des municipalités du Québec – Programme d'assurances des OBNL
- 5.10 Autorisation – Participation au souper-bénéfice annuel de Monseigneur Pierre Morissette
- 5.11 Autorisation – Achat de mâts pour drapeaux à la mairie
- 5.12 Acceptation d'un don de terrain – Lot 1 920 220

## **6. Travaux publics**

- 6.1 Autorisation de procéder à des appels d'offres – Contrats 2017
- 6.2 Octroi de contrat – Réfection de ponceaux sur les chemins Fournel et Filion
- 6.3 Autorisation d'inscriptions à des formations pour les employés du Service des Travaux publics
- 6.4 Autorisation de procéder à des appels d'offres – Programme RIRL, phase 2
- 6.5 Demande à Postes Canada - Déplacement de boîtes postales sur le chemin des Noyers

## **7. Loisirs, Culture et Vie communautaire**

- 7.1 Avis de motion – Règlement n° 268-03-2017 modifiant l'annexe « B » du règlement n° 268-2011 concernant la bibliothèque municipale
- 7.2 Avis de motion – Règlement n° 418-2017 portant sur la gestion de l'accès à l'eau au Parc Irénée-Benoit
- 7.3 Salaires 2017 des employés à temps partiel de la bibliothèque
- 7.4 Salaires 2017 des employés du camp de jour Magicoparc
- 7.5 Tarification du camp de jour Magicoparc
- 7.6 Location d'un chapiteau pour le camp de jour Magicoparc et les festivités en 2017
- 7.7 Calendrier 2017 des activités du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire
- 7.8 Événement *Reconnaissance des bénévoles*
- 7.9 Ouverture de poste – Éducateur spécialisé – Camp de jour Magicoparc
- 7.10 Ouverture de poste – Préposé à la location d'embarcations au Parc Irénée-Benoit
- 7.11 Subvention à l'organisme ABVLACS
- 7.12 Autorisation – Demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et octroi de mandat à une firme d'ingénieurs – Réhabilitation des installations septiques du Centre communautaire
- 7.13 Avis de motion – Règlement n° 419-2017 autorisant une dépense de 406 997 \$ et un emprunt de 200 000 \$ pour la réalisation des travaux des phases 2 et 3 du Centre communautaire
- 7.14 Octroi de contrat pour le groupe musical lors de la fête nationale 2017
- 7.15 Octroi de contrat – Chapiteau, scène, son et éclairage pour la Fête nationale 2017
- 7.16 Renouvellement de contrat – Logiciels Sport-Plus inc.
- 7.17 Autorisation de barrage routier – Guignolée du Garde-Manger des Pays-d'en-Haut
- 7.18 Autorisation de signatures – Entente avec la Sûreté du Québec sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables
- 7.19 Autorisation d'inscription à une formation en inspection d'aires de jeu

## **8. Urbanisme**

- 8.1 Avis de motion – Règlement n° 1001-16-2017 modifiant les dispositions relatives aux clôtures et aux haies pour les usages commerciaux, industriels et publics
- 8.2 Adoption du projet de règlement n° 1001-16-2017 modifiant les dispositions relatives aux clôtures et aux haies pour les usages commerciaux, industriels et publics

## **9. Sécurité publique et Incendie**

- 9.1 Autorisation à la Municipalité de Mille-Isles – Prolongation d'utilisation de la fréquence de communication
- 9.2 Autorisation d'achat de bottes de combat incendie
- 9.3 Autorisation d'octroi de contrat avec la Ville de Saint-Sauveur pour les services d'un Technicien en Prévention Incendie (TPI)
- 9.4 Nomination d'une personne ressource pour représenter la Municipalité auprès de la Sûreté du Québec

## **10. Environnement**

- 10.1 Autorisation – Demande de certificat auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Travaux de réfection du chemin Godefroy
- 10.2 Dépôt du rapport d'activités de l'agente de liaison de l'ABVLACS - *Soutien technique des lacs*
- 10.3 Dépôt du rapport *Détection et identification des plantes aquatiques exotiques et indigènes des lacs Guindon, Marois, Ouimet, Parent, Saint-Amour et des Seigneurs*
- 10.4 Dépôt du rapport des statistiques annuelles 2016 – Demandes de citoyens
- 10.5 Dépôt du rapport des statistiques annuelles 2016 – Échantillonnage – Qualité des eaux de surface
- 10.6 Dépôt du rapport d'inventaire et suivis des installations septiques de la Municipalité, 2016
- 10.7 Entériner une subvention à l'ABVLACS, été 2016

- 11. Varia : Station-service
- 12. Correspondance
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Mot de la  
maire et des conseillers

La mairesse et les conseillers font rapport verbal aux citoyens relativement aux différents dossiers d'actualités.

Questions  
écrites d'intérêt  
public

Aucune.

**No 5899-02-17**  
Adoption du  
procès-verbal  
du 9 janvier 2017

Il est proposé par monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal du 9 janvier 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 5900-02-17**  
Comptes payés  
et à payer

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la liste des comptes payés au 31 janvier 2017 pour un montant de 252 809,43 \$ - chèques numéros 13836 à 13840, 13842, 13919 à 13925, 13927, 13929 à 13937.

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2017 au montant de 450 639,06 \$ - chèques numéros 13938 à 14006.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Dépôt des états  
comparatifs et  
états financiers

Les états comparatifs et états financiers au 31 janvier 2017 sont déposés au Conseil.

**No 5901-02-17**  
Autorisation de  
dépenses

Attendu que certaines factures totalisent des sommes excédant 2 500 \$ chacune.

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les dépenses suivantes :

Laurin Laurin	22 655,85 \$
Ville de Saint-Sauveur	150 045,00 \$
Les industries Iverco inc. (Quai Île Benoit)	2 242,01 \$
Réseau Biblio des Laurentides	17 380,60 \$
Compass Minerals	3 214,07 \$
Compass Minerals	3 219,02 \$

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**No 5902-02-17**  
Vente pour défaut  
de paiement des  
taxes municipales

Attendu que la Municipalité veut vendre par le biais de la MRC des Pays-d'en-Haut les immeubles dont les taxes municipales et les droits de mutation ne sont pas payés (C.M. 1022 et suivants);

Attendu que le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé une liste des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales et droits de mutation;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil accepte la liste des personnes endettées envers la Municipalité pour les taxes municipales et droits de mutation;

Que le Conseil ordonne la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

Que M<sup>e</sup> Carole Forget, notaire, soit mandatée pour effectuer les recherches nécessaires au bureau de la publicité des droits pour la préparation de la vente pour défaut de paiement des taxes municipales;

Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à retirer de cette vente tout immeuble pour lequel les taxes et droits de mutation au 31 décembre 2016 auront été payés ou pour lequel une entente de paiement aura été conclue;

Que la technicienne en comptabilité est autorisée à imputer au compte de taxes de chaque citoyen en défaut les frais de courrier recommandé, frais de huissier et frais de recherches pour courrier retourné en cas d'adresse inexistante;

Que cette liste soit transmise à la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC des Pays-d'en-Haut;

Que le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs soit mandaté pour assister à cette vente et se porter adjudicataire des immeubles pour lesquels aucune offre n'est faite ou sur certains immeubles définis par le Conseil.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Technicienne en comptabilité

**No 5903-02-17**  
Demande  
d'autorisation de  
passage de  
cyclistes du Grand  
défi Pierre Lavoie

Attendu l'existence du Grand défi Pierre Lavoie, qui consiste en un peloton de 1 000 cyclistes sillonnant le Québec, du Saguenay jusqu'à Montréal, en s'arrêtant dans 13 municipalités;

Attendu que le Grand défi Pierre Lavoie traversera la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs avec le convoi du 1 000 km le 17 juin 2017;

Attendu la demande d'autorisation de l'organisme pour traverser la Municipalité;

Attendu que le peloton sera sous escorte policière afin de permettre le passage aux arrêts et aux feux de circulation, et ce, de façon continue et sécuritaire;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le passage des cyclistes du Grand défi Pierre Lavoie dans la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs le 17 juin 2017.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Grand défi Pierre Lavoie

**No 5904-02-17**  
Nomination –  
Poste de  
technicienne en  
comptabilité

Attendu le départ à la retraite de madame Collette Beaudoin à titre de technicienne en comptabilité;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'une personne pour occuper ce poste;

Attendu l'affichage à l'interne selon les dispositions de la convention collective en vigueur;

Attendu la candidature reçue de madame Alice Denis;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

De nommer madame Alice Denis au poste de technicienne en

comptabilité, et ce, à compter du 6 février 2017, au taux horaire et avantages sociaux de la convention collective présentement en vigueur selon sa date d'embauche à la Municipalité.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Madame Alice Denis  
Technicienne en comptabilité

**No 5905-02-17**  
Nomination –  
Poste de  
secrétaire  
administrative

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'une personne pour occuper le poste vacant de secrétaire administrative;

Attendu l'affichage à l'interne selon les dispositions de la convention collective en vigueur;

Attendu la candidature reçue de madame Charlotte Andrews;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

De nommer madame Charlotte Andrews au poste de secrétaire administrative, et ce, à compter du 14 février 2017, au taux horaire et avantages sociaux de la convention collective présentement en vigueur.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Madame Charlotte Andrews  
Technicienne en comptabilité

**No 5906-02-17**  
Autorisation  
d'inscription à une  
formation de  
PG Solutions

Il est proposé par monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la technicienne en comptabilité à participer à la formation en ligne intitulée « Facturation complémentaire » de PG Solutions qui se tiendra le 21 février 2017, au coût de 171 \$ taxes en sus.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Technicienne en comptabilité

**No 5907-02-17**  
Accord de  
servitude de  
puisage d'eau –  
en faveur du lot  
1 919 220,  
chemin Sainte-  
Anne-  
des-Lacs

Attendu que le puits artésien du lot 1 919 220, chemin Sainte-Anne-des-Lacs empiète dans l'emprise du chemin;

Attendu qu'il y a lieu d'accorder une servitude de puisage d'eau en faveur dudit lot;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accorder une servitude de puisage d'eau en faveur du lot 1 919 220, afin de maintenir l'usage du puits desservant la propriété sise au 1006,

chemin Sainte-Anne-des-Lacs.

Les frais d'arpenteur et de notaire sont à la charge du propriétaire dudit lot.

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer l'acte notarié, pour et au nom de la Municipalité.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Propriétaire du lot 1 919 220  
Directeur du Service de l'Urbanisme  
Technicienne en comptabilité

**No 5908-02-17**  
Autorisation –  
Adhésion 2017  
de l'Union des  
municipalités du  
Québec –  
Programme  
d'assurances  
des OBNL

Attendu que des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la Municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

Attendu que l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL;

Attendu que l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que ce Conseil autorise la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

Que ce Conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, le ou les OBNL suivants :

OSBL-0102662	Club Social des Pompiers de Sainte-Anne-des-Lacs	773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs
OSBL-0100464	ABVLACS	46, chemin des Merisiers
OSBL-0102201	Héritage plein-air du Nord	8, chemin des Tournesols

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. Union des municipalités du Québec  
Technicienne en comptabilité



**No 5909-02-17**  
Autorisation –  
Participation au  
souper-bénéfice  
annuel de  
Monseigneur  
Pierre Morissette

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser madame la mairesse à participer au souper-bénéfice annuel de Monseigneur Pierre Morissette qui se tiendra le 14 mars 2017 au Centre culturel et communautaire Thérèse-De Blainville au coût de 150 \$ taxes en sus.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Technicienne en comptabilité

**No 5910-02-17**  
Autorisation –  
Achat de mâts  
pour drapeaux  
à la mairie

Attendu qu'il y a lieu de faire l'acquisition de trois (3) mâts pour drapeaux à la mairie;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'achat de trois (3) mâts pour drapeaux à la mairie auprès de l'entreprise Tecnima inc., au coût de 5 727,25 \$ installation comprise, taxes en sus.

Les sommes proviendront du poste budgétaire « Embellissement village ».

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. Technicienne à la comptabilité

**No 5911-02-17**  
Acceptation  
d'un don de  
terrain –  
Lot 1 920 220

Attendu que le propriétaire du lot numéro 1 920 220 souhaite faire un don dudit lot à la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter le don du terrain portant le numéro de lot 1 920 220.

De mandater M<sup>e</sup> Carole Forget pour la préparation de l'acte notarié.

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents s'y rapportant.

De remettre un reçu pour don audit propriétaire.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. Propriétaire du lot 1 920 220  
Me Carole Forget  
Technicienne à la comptabilité

**No 5912-02-17**  
Autorisation de  
procéder à des  
appels d'offres –  
Contrats 2017

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du Service des Travaux publics à procéder à un appel d'offres pour l'année 2017 pour chacun des projets suivants :

- Asphaltage de chemins
- Balayage de chemins
- Dynamitage
- Fourniture de matériel recyclé
- Pierre concassée
- Pulvérisation d'asphalte
- Rapiéçage de chaussée

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Directeur du Service des Travaux publics

**No 5913-02-17**  
Octroi de contrat –  
Réfection de  
ponceaux sur les  
chemins Fournel et  
Filion

Attendu que des soumissions ont été demandées par le biais du système électronique d'appels d'offres (SEAO) pour les travaux de réfection de ponceaux sur les chemins Fournel et Filion;

Attendu que treize (13) soumissions ont été déposées à la Municipalité;

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX INCLUANT TAXES</b>
Excavation Serge Gingras inc.	110 984,37 \$
Bircon inc.	133 179,90 \$
Pavage Jérômien inc.	135 248,54 \$
David Riddell Excavation Transport inc.	139 817,53 \$
Construction Monco inc.	147 488,21 \$
9088-9569 Québec inc.	160 862,31 \$
Construction TRB inc.	167 723,58 \$
Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée	189 387,97 \$
Cusson-Morin Construction inc.	196 163,84 \$
Inter Chantiers inc.	214 765,19 \$
Groupe Paysagement Plus inc.	241 000,00 \$
Duroking inc.	271 393,88 \$
C et J Transport inc.	336 946,79 \$

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à

l'unanimité :

D'octroyer le contrat de réfection de ponceaux sur les chemins Fournel et Filion à l'entreprise Excavations Serge Gingras inc. au prix de 110 984,37 \$ incluant les taxes, le tout conformément à sa soumission du 9 février 2017.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Directeur du Service des Travaux publics  
Technicienne en comptabilité

**No 5914-02-17**  
Autorisation  
d'inscriptions  
à des formations  
pour les  
employés du  
Service des  
Travaux publics

Attendu les formations « Signaleur de chantiers routiers » et « Travaux publics et de construction » offertes par l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur Affaires municipales (APSAM);

Attendu qu'il y a lieu d'inscrire les employés du Service des Travaux publics à la formation en ligne « Signaleur de chantiers routiers »;

Attendu qu'il y a lieu d'inscrire le directeur du Service des Travaux publics à la formation « Travaux publics et de construction »;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'inscription de messieurs Ghislain Laroche, Gaétan Bouchard, Benoit Lalande et Yves Latour à la formation en ligne intitulée « Signaleur de chantiers routiers » au coût de 125 \$ par participant, taxes en sus.

D'autoriser l'inscription de monsieur Yves Latour à la formation intitulée « Travaux publics et de construction » au coût de 300 \$ taxes en sus. Cette formation se tiendra à l'extérieur de la Municipalité, dans un rayon de 100 kilomètres. Tous les frais inhérents à cette formation seront payés par la Municipalité.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Directeur du Service des Travaux publics  
Technicienne en comptabilité

**No 5915-02-17**  
Autorisation de  
procéder à des  
appels d'offres –  
Programme  
RIRL, phase 2

Attendu que la firme d'ingénieurs-conseils CIMA+ a réalisé un plan d'intervention des chaussées locales prioritaires pour les chemins Filion et Fournel à Sainte-Anne-des-Lacs;

Attendu que les travaux prévus par ce plan sont admissibles à une subvention du programme RIRL du ministère des Transports;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le Service des Travaux publics soit autorisé à demander des appels d'offres auprès de deux (2) firmes d'ingénieurs-conseils (Équipe Laurence et EFEL de Repentigny) pour l'élaboration de plans et devis pour subvention et la préparation de la demande de subvention phase 2 au programme RIRL. Le projet consiste à faire les travaux d'asphaltage sur plusieurs sections de chemins au coût estimé par CIMA+ d'environ 400 000 \$.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Directeur du Service des Travaux publics

**No 5916-02-17**  
Demande à  
Postes Canada –  
Déplacement de  
boîtes postales sur  
le chemin des  
Noyers

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

De demander à Postes Canada de déplacer les boîtes postales installées à l'entrée du chemin des Noyers et de les placer au stationnement situé devant la quincaillerie Boyer, et ce, au printemps 2017.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Postes Canada  
Directeur du Service des Travaux publics

Avis de motion –  
Règlement n°  
268-03-2017  
modifiant  
l'annexe « B »  
du règlement  
n° 268-2011  
concernant  
la bibliothèque  
municipale

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, de la présentation lors d'une prochaine séance, du règlement n° 268-03-2017 modifiant l'annexe « B » du règlement n° 268-2011 concernant la bibliothèque municipale.

Ledit règlement a pour but de modifier les heures d'ouvertures de la bibliothèque le dimanche.

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

Avis de motion –  
Règlement n° 418-  
2017 portant sur la  
gestion de l'accès à  
l'eau au Parc  
Irénée-Benoit

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Charron, conseiller, de la présentation lors d'une prochaine séance, du règlement n° 418-2017 portant sur la gestion de l'accès à l'eau au Parc Irénée-Benoit.

Ledit règlement a pour but d'abroger le règlement n° 400-2016.

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

**No 5917-02-17**  
Salaires 2017 des  
employés à temps  
partiel de la  
bibliothèque  
municipale

Attendu que madame Élisabeth Lesage-Bigras est à l'emploi de la bibliothèque municipale depuis mai 2010;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par

monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

Qu'une augmentation de salaire de 2 % (12,13 \$ l'heure) soit accordée à madame Élisabeth Lesage-Bigras pour l'année 2017.

Que les salaires des employés étudiants embauchés après le 1<sup>er</sup> janvier 2017 soient fixés au même taux horaire que celui des employés du camp de jour Magicoparc.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire  
Technicienne en comptabilité

**No 5918-02-17**  
Salaires 2017 des employés du camp de jour Magicoparc

Attendu qu'il est important d'offrir des salaires compétitifs afin que les jeunes désirent travailler dans notre municipalité;

Attendu que le personnel du camp de jour Magicoparc a des responsabilités importantes entre autres, la sécurité des enfants;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'accorder une augmentation de salaire de 2 % aux employés du camp de jour magicoparc pour l'année 2017.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire  
Technicienne en comptabilité

**No 5919-02-17**  
Tarification du camp de jour Magicoparc

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

Que les tarifs du camp de jour Magicoparc 2017 soient les suivants :

Ces tarifs incluent toutes les sorties ou activités spéciales au camp, ainsi que le laissez-passer pour les glissades d'eau de Saint-Sauveur pour les enfants visitant le Camp de jour pour une période de plus de quatre (4) semaines.

Résident de 5 à 8 ans			Résident de 9 à 13 ans		
	Été	Semaine		Été	Semaine
1 <sup>er</sup> enfant	545 \$	120 \$	1 <sup>er</sup> enfant	610 \$	130 \$
2 <sup>e</sup> enfant	445 \$	120 \$	2 <sup>e</sup> enfant	510 \$	130 \$
3 <sup>e</sup> enfant	345 \$	120 \$	3 <sup>e</sup> enfant	410 \$	130 \$
4 <sup>e</sup> enfant et +	245 \$	120 \$	4 <sup>e</sup> enfant et +	310 \$	130 \$
<b>Non-résident de 5 à 13 ans</b>	<b>800 \$</b>	<b>137 \$</b>			

Chandails obligatoires : 15 \$ chacun  
- Inscription avant le 15 mai : chandail gratuit

Service de Halte-garderie :

- Livret de 10 coupons (1 coupon par période, matin ou soir)
- 28 \$ par semaine (payable le vendredi précédent)
- 150 \$ été complet (payable à l'inscription seulement)

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire  
Technicienne en comptabilité

**No 5920-02-17**

Location d'un chapiteau pour le camp de jour Magicoparc et les festivités en 2017

Attendu que des prix ont été demandés pour la location d'un chapiteau pour le camp de jour Magicoparc et les festivités à l'été 2017;

Attendu que la Municipalité a reçu les trois (3) prix suivants :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>Coût</b>
ABP Party	4 975 \$
Grandchamp Chapiteaux	5 000 \$
Chapiteaux Classic	5 010 \$

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la location d'un chapiteau auprès de l'entreprise ABP Party du 20 juin 2017 au 22 août 2017 pour les activités du camp de jour Magicoparc et les festivités à l'été 2017, au coût de 4 975 \$ taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire  
Technicienne en comptabilité

**No 5921-02-17**

Calendrier 2017 des activités du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'approuver le calendrier des activités 2017 du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire tel que proposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire  
Technicienne en comptabilité

**No 5922-02-17**

Événement *Reconnaissance des bénévoles*

Attendu que la semaine de l'action bénévole se déroulera du 23 au 29 avril 2017 partout au Québec et au Canada;

Attendu qu'il est important de souligner le travail des organismes et des bénévoles sur notre territoire;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente

résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'inviter les membres du conseil d'administration de chaque organisme de la Municipalité ainsi que les bénévoles impliqués au Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, à un brunch qui se tiendra le dimanche 23 avril 2017 à l'Hôtel et spa Mont Gabriel.

D'autoriser la dépense pour le repas au montant de 32,43 \$ par personne.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire  
Technicienne en comptabilité

**No 5923-02-17**  
Ouverture de  
poste – Éducateur  
spécialisé – Camp  
de jour  
Magicoparc

Attendu la volonté de la Municipalité de soutenir son personnel lors des interventions auprès des enfants visitant le camp de jour Magicoparc;

Attendu qu'il est important d'intervenir adéquatement auprès des enfants visitant le Camp de jour;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

De procéder à l'ouverture du poste d'éducateur spécialisé pour la période des activités du camp de jour Magicoparc.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire  
Technicienne en comptabilité

**No 5924-02-17**  
Ouverture de  
poste – Préposé  
à la location  
d'embarcations  
au Parc Irénée-  
Benoit

Attendu que les citoyens de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs auront accès à l'eau au Parc Irénée-Benoit à des fins récréatives (location de canots, kayaks, pédalo) dès l'été 2017;

Attendu que le service de location d'embarcations nécessite une surveillance et un contrôle des activités;

Attendu que la Municipalité souhaite offrir ledit service en toute sécurité;

Attendu que ledit service sera offert du 21 juin au 19 août 2017 ainsi que les fins de semaine jusqu'à la Fête du travail;

Attendu qu'un tel service nécessite une gestion;

Attendu qu'un règlement municipal portant sur la gestion de l'accès à l'eau au Parc Irénée-Benoit a été adopté.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente

résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

De procéder à l'ouverture du poste de préposé à la location d'embarcations au Parc Irénée-Benoit pour la période du 21 juin au 19 août 2017 ainsi que les fins de semaine jusqu'à la Fête du travail.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire  
Technicienne en comptabilité

#### **No 5925-02-17** Subvention à l'organisme ABVLACS

Attendu que l'organisme ABVLACS a déposé une demande de subvention à la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à la majorité :

D'accorder une subvention à l'organisme ABVLACS au montant de 6 000 \$ pour l'année 2017.

Le vote est demandé.

POUR :

Madame Luce Lépine et messieurs Normand Lamarche, Serge Grégoire, Jean Sébastien Vaillancourt et Sylvain Charron

CONTRE :

Monsieur Sylvain Harvey

#### **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

c. c. Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire  
Technicienne en comptabilité

#### **No 5926-02-17** Autorisation – Demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et octroi de mandat à une firme d'ingénieurs – Réhabilitation des installations septiques du

Attendu que le remplacement des installations septiques est prévu à la phase 3 des rénovations extérieures du Centre communautaire;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu une subvention dans le cadre du programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC150);

Attendu que la dépense pour le remplacement desdites installations septiques est admissible à cinquante pour cent (50 %) au PIC150;

Attendu que la réhabilitation des installations septiques pour un bâtiment public est régie et assujettie, en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

Attendu qu'une demande d'autorisation doit être effectuée auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) au coût de 654 \$,



Centre  
communautaire

taxes en sus, concernant la demande administrative de remplacement des installations septiques;

Attendu qu'un rapport, des plans et devis doivent être signés par un ingénieur spécialisé en la matière;

Attendu que la demande d'autorisation au MDDELCC sera conjointement administrée par la directrice du Service de l'Environnement et une firme d'ingénieurs;

Attendu que la Municipalité a demandé des prix auprès de quatre (4) firmes d'ingénieurs habilitées en conception d'un système de traitement des eaux usées commerciales;

Attendu que les trois (3) firmes suivantes ont déposé leur soumission;

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX AVANT TAXES</b>
Laurentides experts conseils	12 950 \$
Imausar	18 700 \$
Avizo	19 520 \$

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le mandat à la firme Laurentides experts conseils pour la réalisation des études et documents exigés par le MDDELCC, au coût de 12 950 \$ taxes en sus, le tout conformément à sa soumission du 1<sup>er</sup> février 2017.

D'autoriser la directrice du Service de l'Environnement à être signataire dudit projet, à faire la demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC ainsi qu'à agir à titre de chargée de projet relativement à la mise en œuvre de la réhabilitation des installations septiques du Centre communautaire.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Laurentides experts conseils  
Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire  
Directrice du Service de l'Environnement  
Technicienne en comptabilité

Avis de motion –  
Règlement n° 419-  
2017 autorisant  
une dépense de  
406 997 \$ et un  
emprunt de  
200 000 \$ pour la  
réalisation des  
travaux des  
phases 2 et 3  
du Centre  
communautaire

Avis de motion est donné par monsieur Normand Lamarche, conseiller, de la présentation à la prochaine séance du règlement n° 419-2017 autorisant une dépense de 406 997 \$ et un emprunt de 200 000 \$ pour la réalisation des travaux des phases 2 et 3 du Centre communautaire.

**No 5927-02-17**  
Octroi de contrat  
pour le groupe  
musical lors de la  
fête nationale 2017

Attendu que les festivités de la fête nationale se tiendront le 23 juin 2017;

Attendu que nous priorisons nos citoyens artistes et qu'il est important de les valoriser;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat à l'entreprise Pascal Dufour Productions inc. pour la tenue d'un spectacle musical lors de la fête nationale laquelle sera célébrée le 23 juin 2017, au coût de 3 000 \$ taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et la Vie communautaire

**No 5928-02-17**  
Octroi de contrat –  
Chapiteau,  
scène, son et  
éclairage pour la  
Fête nationale  
2017

Madame Monique Monette Laroche, mairesse, ne participe pas aux délibérations sur cette question compte tenu qu'elle est directement concernée par cette dernière et s'abstient de voter.

Attendu que des prix ont été demandés pour un chapiteau et les services techniques de son, éclairage et scène pour les festivités de la Fête nationale 2017;

Attendu que la Municipalité a reçu deux prix des entreprises suivantes;

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX</b>
Le Groupe nord scène	2 664,00 \$
2847 6794 Québec inc.	4 045,20 \$

En conséquence des attendus qui font partie intégrante résolution,

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat pour les services techniques de son, éclairage et scène mobile pour la Fête nationale 2017 à l'entreprise *Le Groupe nord scène*, et ce, conformément à leur soumission, datée du 2 février 2017, au montant de 2 664,00 \$, taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et la Vie communautaire  
Technicienne en comptabilité

**No 5929-02-17**  
Renouvellement de  
contrat – Logiciels  
Sport-Plus inc.

Il est proposé par monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le renouvellement des frais de support technique auprès de la firme Logiciels Sport-Plus Inc., pour la période du 1<sup>er</sup> février 2017 au 31 janvier 2018, au coût de 3 209,34 \$ taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et la Vie communautaire  
Technicienne en comptabilité

**No 5930-02-17**  
Autorisation de  
barrage routier –  
Guignolée du Garde-  
Manger des  
Pays-d'en-Haut

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'organisme Garde-Manger des Pays-d'en-Haut à tenir un barrage routier au coin des chemins Fournel et Sainte-Anne-des-Lacs le 9 décembre 2017 dans le cadre d'une levée de fonds pour la Guignolée 2017.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. Garde-Manger des Pays-d'en-Haut  
Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire

**No 5931-02-17**  
Autorisation de  
signatures –  
Entente avec la  
Sûreté du  
Québec sur le  
filtrage des  
personnes  
appelées  
à œuvrer auprès  
des personnes  
vulnérables

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

De nommer les personnes suivantes en vue du processus pour le filtrage des personnes de notre organisation.

### **ENTENTE SUR LE FILTRAGE DES PERSONNES APPELÉES À ŒUVRER AUPRÈS DES PERSONNES VULNÉRABLES**

De nommer monsieur Jean-François René, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs l'entente de filtrage avec la Sûreté du Québec, poste de la MRC PAYS-D'EN-HAUT, concernant le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables.

De nommer madame Stéphanie Lauzon, directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, en remplacement de monsieur Jean-François René en cas d'absence, à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs l'entente de filtrage avec la Sûreté du Québec, poste de la MRC PAYS-D'EN-HAUT, concernant le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables.

---

### **RÉCUPÉRATION DES ENVELOPPES AU POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DE LA MRC PAYS-D'EN-HAUT QUI CONTIENNENT LES RÉPONSES DES VÉRIFICATIONS DES PERSONNES**

De nommer les personnes suivantes à récupérer ces enveloppes :

- Monsieur Jean-François René, directeur général;
- Madame Monique Monette Laroche, mairesse;
- Madame Stéphanie Lauzon, directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire;

---

### **CONSENTEMENT À UNE VÉRIFICATION - SECTEUR VULNÉRABLE**

De nommer madame Stéphanie Lauzon, directrice du Service des

Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tous les formulaires requis venant consentir à procéder à une vérification pour le secteur vulnérable avec la Sûreté du Québec, poste de la MRC PAYS-D'EN-HAUT, le tout dans le processus de filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables.

De nommer madame Noémie Dinello-Goupil, coordonnatrice du Camp de jour Magicoparc, à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tous les formulaires requis venant consentir à procéder à une vérification pour le secteur vulnérable avec la Sûreté du Québec, poste de la MRC PAYS-D'EN-HAUT, le tout dans le processus de filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. Sûreté du Québec  
Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire  
Technicienne en comptabilité

**No 5932-02-17**  
Autorisation  
d'inscription à  
une formation  
en inspection  
d'aires de jeu

Attendu qu'il est important de bonifier les connaissances de nos employés en matière d'inspection de parcs et de terrains de jeux;

Attendu la formation intitulée « Inspection d'aires de jeu » offerte par l'Institut Québécois de la Sécurité dans les Aires de Jeu;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'inscription de madame Marie-Lyne Dubé à la formation intitulée « Inspection d'aires de jeu » offerte par l'Institut Québécois de la Sécurité dans les Aires de jeu le 28 mars 2017, de 9 h à 16 h au coût de 200 \$ taxes en sus.

Tous les frais inhérents seront payés par la Municipalité.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire  
Technicienne en comptabilité

Avis de motion –  
Règlement n°  
1001-16-2017  
modifiant les  
dispositions  
relatives aux  
clôtures et aux  
haies pour les  
usages  
commerciaux,  
industriels et  
publics

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, de la présentation lors d'une prochaine séance, du règlement n° 1001-16-2017 modifiant les dispositions relatives aux clôtures et aux haies pour les usages commerciaux, industriels et publics.

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

**No 5933-02-17**

Adoption du  
projet de règlement  
n°1001-16-2017  
modifiant les  
dispositions  
relatives aux  
clôtures et aux  
haies pour les  
usages  
commerciaux,  
industriels et  
publics

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 1001-16-2017  
MODIFIANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX  
CLÔTURES ET AUX HAIES POUR LES USAGES COMMERCIAUX,  
INDUSTRIELS ET PUBLICS**

- Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté le règlement de zonage numéro 1001 pour l'ensemble de son territoire;
- Attendu qu' en vertu de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;
- Attendu que le conseil municipal souhaite modifier les dispositions relatives aux clôtures et aux haies pour les usages commerciaux, industriels et publics;
- Attendu que le CCU recommande d'inclure des dispositions pour les portails pour les usages commerciaux, industriels et publics;
- Attendu que le CCU recommande d'augmenter la hauteur maximale des clôtures dans la marge avant à 1,50 mètre.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le premier projet de règlement n° 1001-16-2017 est et soit adopté et que le Conseil décrète et statue ce qui suit :

**Article 1**

Par le présent règlement, est modifié la Sous-section 5 du chapitre 6 du règlement de zonage numéro 1001, de manière à ce qu'elle soit remplacée de la façon suivante :

«  
**SOUS-SECTION 5 DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES  
AUX CLÔTURES ET AUX HAIES**

ARTICLE 512 GÉNÉRALITÉ

À moins d'indication contraire, toute clôture et haie est assujettie au respect des dispositions de la présente sous-section.

Aucune haie ne peut être considérée comme une clôture aux termes du présent règlement lorsque

cette clôture a un caractère obligatoire et est requise en vertu du présent règlement.

#### ARTICLE 513

#### LOCALISATION

a) Toute clôture ou haie doit être érigée sur la propriété privée et ne peut en aucun cas empiéter sur l'emprise d'une voie de circulation;

b) Dans la marge avant, les clôtures et les haies doivent être implantées à une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne avant;

c) Pour les lots d'angle, les clôtures et les haies doivent respecter les dispositions relatives au triangle de visibilité présentes à l'article 501.

#### ARTICLE 514

#### MATÉRIAUX AUTORISÉS

Seuls les matériaux suivants sont autorisés pour la construction d'une clôture :

a) le bois traité, peint, teint ou verni;

b) le bois à l'état naturel dans le cas d'une clôture rustique faite avec des perches de bois;

c) la maille de chaîne galvanisée à chaud ou recouverte de vinyle, avec ou sans lattes et fixée à des poteaux horizontaux et verticaux;

d) le métal pré-peint et l'acier émaillé;

e) le fer forgé peint.

Pour un usage commercial ou industriel, le fil de fer barbelé est autorisé, mais seulement au sommet des clôtures d'une hauteur minimale de 2 mètres. Il doit être installé vers l'intérieur du terrain à un angle minimal de 110 degrés par rapport à la clôture.

#### ARTICLE 515

#### MATÉRIAUX PROHIBÉS

Pour toute clôture, l'emploi des matériaux suivants est notamment prohibé :

a) la clôture à pâturage et la broche à poulailler;

b) la clôture à neige érigée de façon permanente, c'est-à-dire à l'extérieur des périodes d'autorisation;

c) la tôle ou tous matériaux semblables;

d) le fil de fer barbelé, dans le cas d'un usage public;

e) tout autre matériau non spécifiquement destinés à l'érection de clôtures.

Dans tous les cas, l'électrification d'une clôture est prohibée.

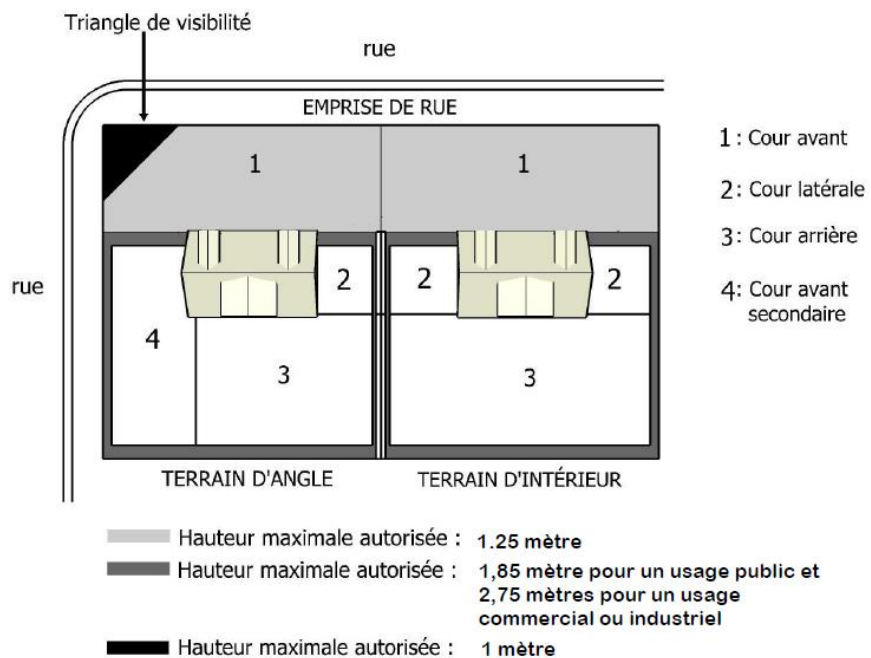
## ARTICLE 516 HAUTEUR

Toute clôture mesurée à partir du niveau du sol ne doit pas excéder :

- a) 1,25 mètre en marge avant;
- b) 2,75 mètres en marge avant secondaire, en marge latérale et en marge arrière pour un usage commercial ou industriel;
- c) 1,85 mètre en marge avant secondaire, en marge latérale et en marge arrière pour un usage public.

Aucune hauteur maximale n'est imposée pour une haie sauf dans le triangle de visibilité où elle ne doit pas excéder 1 mètre.

### Hauteur autorisée pour une clôture selon sa localisation



Dans le cas d'un terrain en pente, les clôtures implantées en palier se mesurent au centre de chaque palier et la largeur autorisée pour un palier est de 2,5 mètres.

ARTICLE 517 ENTRETIEN

Toute clôture doit être propre, bien entretenue et ne doit présenter aucune pièce délabrée ou démantelée.

ARTICLE 518 SÉCURITÉ

La conception et la finition de toute clôture doivent être propres à éviter toute blessure.

L'électrification de toute clôture est strictement interdite...»

PAR :

«  
**SOUS-SECTION 5 DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES  
AUX CLÔTURES, AUX PORTAILS D'ACCÈS  
ET AUX HAIES**

ARTICLE 512 GÉNÉRALITÉ

À moins d'indication contraire, toute clôture, haie et tout portail d'accès est assujettie au respect des dispositions de la présente sous-section.

Aucune haie ne peut être considérée comme une clôture aux termes du présent règlement lorsque cette clôture a un caractère obligatoire et est requise en vertu du présent règlement.

ARTICLE 513 LOCALISATION

a) Toute clôture, portail d'accès ou haie doit être érigé sur la propriété privée et ne peut en aucun cas empiéter sur l'emprise d'une voie de circulation;

b) Dans la marge avant, les clôtures, les portails d'accès et les haies doivent être implantées à une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne avant;

c) Pour les lots d'angle, les clôtures, les portails d'accès et les haies doivent respecter les dispositions relatives au triangle de visibilité présentes à l'article 501.

ARTICLE 514 MATÉRIAUX AUTORISÉS

Seuls les matériaux suivants sont autorisés pour la construction d'une clôture :



- a) le bois traité, peint, teint ou verni;
- b) le bois à l'état naturel dans le cas d'une clôture rustique faite avec des perches de bois;
- c) la maille de chaîne galvanisée à chaud ou recouverte de vinyle, avec ou sans lattes et fixée à des poteaux horizontaux et verticaux;
- d) le métal pré-peint et l'acier émaillé;
- e) le fer forgé peint.

Seuls les matériaux suivants sont autorisés pour la construction de la porte ou de la barrière d'un portail :

- a) le bois traité, peint, teint ou verni;
- b) le bois à l'état naturel dans le cas d'un portail construit dans le prolongement d'une clôture rustique faite avec des perches de bois;
- c) le métal pré-peint et l'acier émaillé;
- d) le fer forgé peint.

Dans tous les cas, les portes ou la barrière doivent être ajourées à au moins 75%.

Les matériaux qui peuvent être utilisés pour la structure d'un portail d'accès où sont encrées les portes sont ceux autorisés pour la construction d'une clôture ou d'un muret ornemental.

Pour un usage commercial ou industriel, le fil de fer barbelé est autorisé, mais seulement au sommet des clôtures d'une hauteur minimale de 2 mètres. Il doit être installé vers l'intérieur du terrain à un angle minimal de 110 degrés par rapport à la clôture.

## ARTICLE 515

### MATÉRIAUX PROHIBÉS

Pour toute clôture, l'emploi des matériaux suivants est notamment prohibé :

- a) la clôture à pâturage et la broche à poulailler;
- b) la clôture à neige érigée de façon permanente, c'est-à-dire à l'extérieur des périodes d'autorisation;
- c) la tôle ou tous matériaux semblables;
- d) le fil de fer barbelé, dans le cas d'un usage

public;

e) tout autre matériau non spécifiquement destinés à l'érection de clôtures.

Dans tous les cas, l'électrification d'une clôture est prohibée.

## ARTICLE 516 HAUTEUR

Toute clôture mesurée à partir du niveau du sol ne doit pas excéder :

a) 1,50 mètre en marge avant;

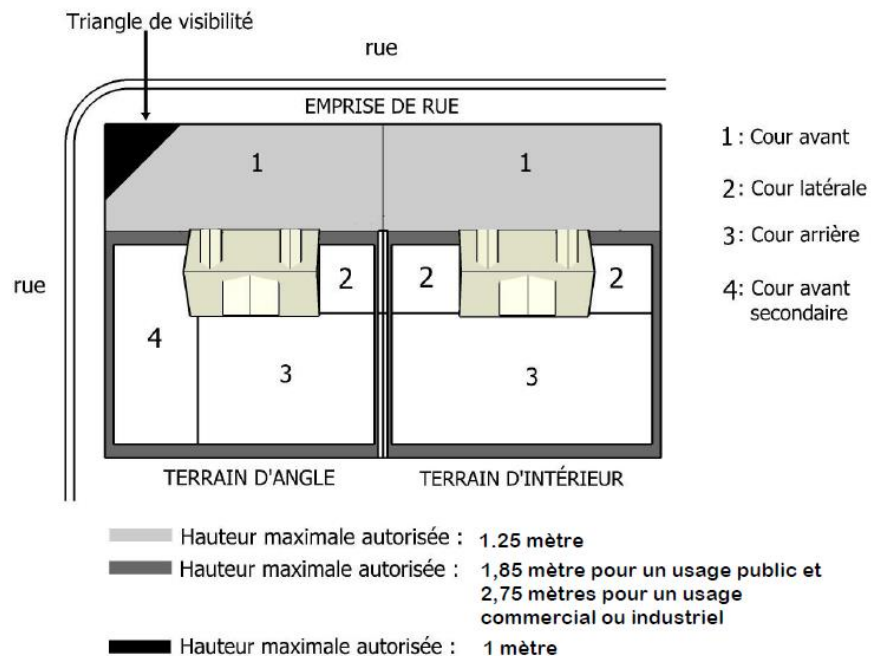
b) 2,75 mètres en marge avant secondaire, en marge latérale et en marge arrière pour un usage commercial ou industriel;

c) 1,85 mètre en marge avant secondaire, en marge latérale et en marge arrière pour un usage public;

Tout portail mesuré à partir du niveau du sol ne doit pas excéder 1,85 mètre;

Aucune hauteur maximale n'est imposée pour une haie sauf dans le triangle de visibilité où elle ne doit pas excéder 1 mètre.

### Hauteur autorisée pour une clôture selon sa localisation



Dans le cas d'un terrain en pente, les clôtures implantées en palier se mesurent au centre de chaque palier et la largeur autorisée pour un palier est de 2,5 mètres.

ARTICLE 517            ENTRETIEN

Toute clôture et portail d'accès doit être propre, bien entretenue et ne doit présenter aucune pièce délabrée ou démantelée.

ARTICLE 518            SÉCURITÉ

La conception et la finition de toute clôture doivent être propres à éviter toute blessure.

L'électrification de toute clôture est strictement interdite.

Les portes ou la barrière d'un portail d'accès doivent s'ouvrir sur la propriété privée et ne peuvent en aucun cas empiéter sur l'emprise d'une voie de circulation.»

**Article 2**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

---

Monique Monette Laroche  
Mairesse

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 5934-02-17**  
Autorisation à la  
Municipalité de  
Mille-Isles –  
Prolongation  
d'utilisation de la  
fréquence de  
communication

Attendu la demande de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs auprès de la Municipalité de Mille-Isles de cesser l'utilisation de notre fréquence radio DUPLEX, et ce, au plus tard le 31 mars 2017;

Attendu que la Municipalité de Mille-Isles demande un délai supplémentaire jusqu'au 30 juin 2017;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accorder à la Municipalité de Mille-Isles une prolongation d'utilisation de notre fréquence de communication jusqu'au 30 avril 2017.

Compte tenu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs est en

processus de remplacer le répéteur, celle-ci ne peut garantir que notre fréquence sera encore disponible après le 30 avril 2017.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Directeur du Service de la Sécurité publique et incendie  
Technicienne en comptabilité

**No 5935-02-17**  
Autorisation  
d'achat de treize  
(13) paires de  
bottes de combat  
incendie

Attendu la recommandation du directeur du Service de Sécurité incendie de procéder à l'acquisition de treize (13) paires de bottes de combat incendie pour pompiers;

Attendu que cette dépense est prévue au budget des immobilisations 2017.

Attendu que des prix ont été demandés auprès des fournisseurs suivants pour l'achat de bottes de combat incendie;

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX LA PAIRE AVANT TAXES</b>
Antonio Moreau (STC)	390,00 \$
CSE (Fire Dex)	445,00 \$
Aéro-feu (COSMAS)	510,00 \$

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du Service de la Sécurité publique et incendie à faire l'acquisition de bottes de combat incendie pour les treize (13) pompiers, de l'entreprise Antonio Moreau (1984) Ltée au coût de 390,00 \$ la paire, taxes en sus.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Directeur du Service de la Sécurité publique et incendie  
Technicienne en comptabilité

**No 5936-02-17**  
Autorisation d'octroi  
de contrat avec la  
Ville de  
Saint-Sauveur pour  
les services d'un  
Technicien en  
Prévention  
Incendie (TPI)

Attendu la recommandation du directeur du Service de Sécurité incendie d'embaucher, sur une base contractuelle, un Technicien en Prévention Incendie (TPI) de la Ville de Saint-Sauveur;

Attendu que l'objectif du mandat est la réalisation des inspections des bâtiments à hauts risques de notre municipalité en lien avec l'objectif du Schéma de Couverture de Risques en Sécurité Incendie (SCRSI) de la MRC des Pays-d'en-Haut;

Attendu que le contrat pour l'année 2017 sera pour un total de quatre-vingt-seize (96) heures à un taux de 35,58 \$ l'heure réparti selon les besoins d'ici la fin décembre 2017;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'octroi d'un contrat avec la Ville de Saint-Sauveur pour retenir les services d'un Technicien en Prévention Incendie (TPI) pour la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, et ce, sur une base contractuelle.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. Directeur du Service de Sécurité publique et incendie  
Ville de Saint-Sauveur  
Technicienne en comptabilité

**No 5937-02-17**  
Nomination  
d'une personne  
ressource pour  
représenter la  
Municipalité auprès  
de la Sûreté du  
Québec

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

De nommer monsieur Alain Grégoire à titre de personne ressource afin de représenter la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs auprès de la Sûreté du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. Sûreté du Québec  
Directeur du Service de Sécurité publique et incendie

**No 5938-02-17**  
Autorisation –  
Demande de  
certificat auprès du  
ministère du  
Développement  
durable, de  
l'Environnement  
et de la Lutte contre  
les changements  
climatiques –  
Travaux de  
réfection du  
chemin Godefroy

Attendu qu'une section de la réfection du chemin Godefroy, entre les chemins des Pins et des Pinsons, touchera la rive et le littoral du lac Johanne;

Attendu que cette même section de la réfection touchera parallèlement le littoral d'un étang;

Attendu qu'un fossé-cours d'eau longe le chemin Godefroy, entre les chemins des Pinsons et des Pensées;

Attendu que ledit fossé-cours d'eau devra être amélioré;

Attendu que la réfection du chemin Godefroy intervient dans des milieux hydriques;

*Attendu que « quiconque érige ou modifie une construction, exécute des travaux ou des ouvrages, ... ou augmente la production d'un bien ou d'un service dans un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, dans un lac, un étang, un marais, un marécage ou une tourbière, doit préalablement obtenir du Ministre un certificat d'autorisation ».*

Attendu qu'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) est requis;

Attendu que des frais de 654,00 \$ sont exigés pour la demande concernant des travaux d'aménagement de projets de route dans des milieux hydriques;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la Directrice du Service de l'Environnement à signer et à présenter une demande de certificat d'autorisation concernant les travaux de réfection du chemin Godefroy auprès du MDDELCC, selon l'article 2 par. 2 de la tarification *Tout autre projet qui requiert un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE non expressément mentionné au paragraphe 1<sup>o</sup>*, au coût de 654,00 \$.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. Directrice du Service de l'Environnement  
Technicienne en comptabilité

Dépôt du rapport d'activités de l'agente de liaison de l'ABVLACS - *Soutien technique des lacs*

Le rapport d'activités de l'agente de liaison de l'ABVLACS intitulé « Soutien technique des lacs » est déposé au Conseil.

Dépôt du rapport *Détection et identification des plantes aquatiques exotiques et indigènes des lacs Guindon, Marois, Ouimet, Parent, Saint-Amour et des Seigneurs*

Le rapport intitulé « Détection et identification des plantes aquatiques exotiques et indigènes des lacs Guindon, Marois, Ouimet, Parent, Saint-Amour et des Seigneurs » est déposé au Conseil.

Dépôt du rapport des statistiques annuelles 2016 – Demandes de citoyens

Le rapport des statistiques annuelles relativement aux demandes reçues des citoyens pour l'année 2016 est déposé au Conseil.

Dépôt du rapport des statistiques annuelles 2016 – Échantillonnage – Qualité des eaux de surface

Le rapport des statistiques annuelles de l'échantillonnage et la qualité des eaux de surface est déposé au Conseil.

Dépôt du rapport d'inventaires et suivis des installations septiques de la Municipalité, 2016

Le rapport d'inventaires et suivis des installations septiques de la Municipalité 2016 est déposé au Conseil.

**No 5939-02-17**  
Entériner une subvention à l'ABVLACS, été 2016

Attendu que l'organisme ABVLACS et le CRE Laurentides ont conclu une entente dans le cadre du Programme de Soutien technique des lacs de Bleu Laurentides 2016;

Attendu la résolution 5471-01-16 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs qui appuie ce projet;

Attendu que le projet s'est tenu au cours de l'été 2016;

Attendu que la Municipalité a subventionné l'ABVLACS pour un montant représentant 50 % du coût du projet plus les taxes applicables;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'entériner le versement de la subvention (8 750,00 \$ taxes en sus) à l'ABVLACS pour le projet d'inventaire des herbiers aquatiques lequel s'est déroulé au cours de l'été 2016.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. Directrice du Service de l'Environnement  
Technicienne en comptabilité

Varia

Monsieur Sylvain Harvey, conseiller et d'autres élus s'interrogent sur le projet de la station-service.

Correspondance

La correspondance des mois de janvier et février 2017 est déposée au Conseil.

Période de questions

Le public pose ses questions au conseil municipal.

Début : 21 h 05

Fin : 22 h 15

**No 5940-02-17**  
Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité de clore à 22 h 15 la présente séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\_\_\_\_\_  
Monique Monette Laroche  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier